



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 02 mars 2026

Direction des Talents et de la Transformation

Domaine de compétence :
4-4 – Autres catégories de personnel

Le Lundi Deux Mars deux mille vingt six à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
16/02/2026

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 06/03/2026

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais (CDG 62) pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Coffre-fort électronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code des postes et des communications électroniques,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du

Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH. Il s'agit d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la Mairie d'Etaples-sur-mer pour mettre en place ce dispositif. Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La Commune d'Etaples-sur-mer devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire. Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

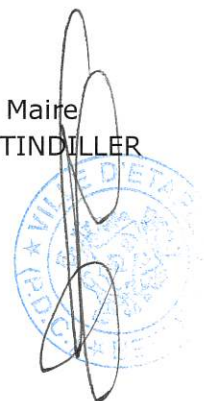
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le déploiement du coffre-fort numérique agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 06 Mars 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.